

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIÉTÉ « POMMIER ATTELAGES »
À DIVES-SUR-MER (CALVADOS)**

Objet du dossier	Demande d'autorisation d'exploiter de la société Pommier Attelages (installation classée pour la protection de l'environnement)
Références	Dossier n°2013-000413 Accusé réception de l'autorité environnementale : 23/07/2013
Demandeur	Société Pommier Attelages
Domaine et catégorie	ICPE 1° - ICPE industrielles
Localisation	Dives-sur-Mer (Calvados)
Autorité décisionnaire	Préfet du Calvados
Service instructeur	Unité territoriale du Calvados (DREAL ¹)
Consultation du directeur de l'ARS	23/07/2013
Consultation du Préfet de département	23/07/2013
Autorité environnementale	Préfet de la région Basse-Normandie

1. Présentation du projet et de son contexte

La société Pommier Attelages est implantée dans la zone d'activité de la Vignerie à Dives-sur-mer dans le Calvados depuis 1987 et fabrique des appareils d'attelage pour véhicules industriels et véhicules utilitaires légers. Les principales étapes sont les suivantes : réception des pièces, stockage, usinage, montage, essais, peinture et expédition. Les deux bâtiments occupent 5 390 m² sur un terrain de 18 665 m².

L'activité était déjà soumise au régime de la déclaration pour le travail mécanique des métaux et alliages pour une puissance électrique installée comprise entre 50 kilowatts (kW) et 500 kW. Suite à des investissements productifs, cette puissance passe à 645 kW, classant désormais l'activité dans le régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, d'où le dossier de régularisation présenté. Le site est également soumis au régime de la déclaration pour l'activité d'application de peinture.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'installation existante ; aucune construction nouvelle n'est prévue.

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, exigées aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement, à savoir :

- le dossier technique,
- l'étude d'impact et l'étude des dangers,
- la notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- des annexes.

¹ DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

2. Cadre réglementaire

2.1. Avis de l'autorité environnementale

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'Environnement, l'autorité environnementale pour une installation classée est le préfet de région. L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Conformément à l'article R122-9, il est inséré dans les dossiers soumis à enquête publique au titre de l'article R.123-1.

L'avis est élaboré à l'appui des services de la DREAL qui consultent le préfet du département du Calvados et l'agence régionale de la santé (ARS) conformément à l'article R 122-7 du code de l'environnement. Le présent avis n'est pas conclusif, ne préjuge pas des avis techniques qui pourront être rendus ultérieurement et il est distinct de la décision d'autorisation.

2.2. Procédures relatives au projet

Le site de fabrication de la société Pommiers Attelages est une installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE). Son activité relève des rubriques de la nomenclature ICPE suivantes :

- 2560-2 métaux et alliages (travail mécanique des métaux ferreux) : autorisation
- 2940-2-b vernis, peinture, apprêt, colle... : déclaration avec obligation de contrôle périodique (consommation de peinture comprise entre 10 et 100 kg/jour)

Elle sera réglementée par un arrêté préfectoral. La nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 2 km pour l'enquête publique. Les communes concernées sont donc : Houlgate, Gonneville-sur-mer, Grangues, Périers-en-auge, Varaville, Cabourg et Dives-sur-mer.

3. Contexte environnemental du projet

La commune abrite un seul site naturel protégé réglementairement : les « Falaises des Vaches Noires » (BNO-0363), situé à 3 km au nord. Le site Natura 2000 d'importance communautaire le plus proche est la « Baie de Seine orientale » (FR2502021), situé à 3 km au nord de l'usine, en mer. Deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont répertoriées à 1 km environ du site : les marais de la Dives et ses affluents (FR250008455) et le marais de Varaville (FR250020004). La commune est située dans le bassin versant de la Dives. La rivière est à 1 km des ateliers. Aucun captage d'eau potable n'est présent à proximité du site (p.42).

Aucun site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement n'est présent sur la commune ; mais l'usine est située dans le périmètre de protection (à 280 m) du manoir de Saint Cloud, classé monument historique .

Compte tenu du type d'activité et du contexte environnemental, les principaux enjeux identifiés sont les nuisances au voisinage (notamment sonores) et la pollution de l'air.

4. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier de demande d'autorisation a fait l'objet d'un avis de recevabilité par le service instructeur (l'unité territoriale de la DREAL dans le calvados) le 1^{er} juillet 2013.

L'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation peut être considérée comme proportionnée à la sensibilité du milieu et à l'importance des installations. Cependant, les modalités de suivi des mesures de réduction des impacts ne paraissent pas suffisamment détaillées au regard des dispositions des articles R122-5 et R512-8 du code de l'environnement.

5. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

5.1. Analyse de la cohérence et de la compatibilité avec les plans et programmes

L'étude d'impact démontre la compatibilité des installations avec l'affectation des sols. Le site est située en Zone UE (activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales) du plan local d'urbanisme de Dives-sur-mer approuvé le 1^{er} septembre 2007 et révisé en 2009. Le règlement de la zone est joint en annexe 2. Par ailleurs, les grands objectifs du SDAGE² Seine -Normandie sont présentés sous forme cartographique (p. 41). Le SAGE³ et le plan de prévention des risques littoraux ne sont pas encore validés sur la commune.

2 SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

3 SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

5.2. Sur la qualité de l'air

Deux équipements peuvent générer des polluants atmosphériques - composés organiques volatils (COV) et poussières :

- la cabine de peinture, équipée de filtres permettant de réduire ces rejets. Les filtres sont changés toutes les 3 semaines et les déchets sont collectés par une entreprise agréée.
- le local de préparation et de stockage des produits, équipé d'une aspiration forcée.

Les analyses des rejets atmosphériques montrent des taux de poussières et de composés organiques volatils conformes à la réglementation.

5.3. Sur les nuisances sonores

Le site se trouve à 1 km environ du centre ville de Dives-sur-mer. Dans un rayon de 30 mètres autour du site se trouvent les premières habitations (au nord) et un lycée (à l'ouest). Différents bâtiments industriels sont également implantés au sud et à l'est. Il existe donc à proximité du site des zones à émergence réglementée (ZER) et par conséquent, des mesures de bruit devront être réalisées pour s'assurer de l'absence de gêne du voisinage (p. 52). L'étude acoustique de septembre 2012 conclut à un niveau sonore conforme à la réglementation.

5.4. Sur l'eau et les zones humides

L'usine est raccordée au réseau public d'assainissement. Les eaux pluviales du site rejoignent également le réseau des eaux pluviales de la communauté de communes de l'estuaire de la Dives, après passage par un des 3 déshuileurs-débourbeurs et avant d'être déversées dans le port de Dives-sur-mer (p. 44). En cas de déversement accidentel, les eaux souillées sont dirigées vers une cuve souterraine à double paroi de 6 m³. L'ensemble des produits dangereux (p.76) et des déchets (p.71) est stocké sur rétention adaptée. Par ailleurs, il n'y a aucun rejet d'eau industrielle car le process n'utilise quasiment pas d'eau (61 m³/an). Des prélèvements ont été effectués en octobre 2012 pour contrôler la qualité des eaux usées et des eaux pluviales sur le site. Les résultats (détaillés en annexe 10) sont conformes à la réglementation.

Cependant, le pétitionnaire aurait pu démontrer de manière plus explicite l'absence de risque de saturation du réseau public des eaux pluviales, et ainsi justifier l'absence d'ouvrage de gestion des eaux pluviales sur le site industriel.

En outre, le site est construit sur une zone fortement prédisposée à la présence de zones humides. Le pétitionnaire précise uniquement (p. 68) : « lors des travaux d'aménagement ou de génie civil, des précautions particulières seront prises [...]. A ce jour, il n'est pas prévu de travaux d'aménagement ».

5.5. Sur les risques naturels

Le pétitionnaire écrit (p.66) : « le site n'est pas concerné par les inondations ». Cette affirmation s'appuie sur la « carte des zones inondables », qui ne concerne que le risque inondation par débordement de cours d'eau. Sous le site industriel, la nappe phréatique est à moins d'un mètre, ce qui peut générer un risque d'inondations des réseaux et sous-sols.

La zone industrielle est également située à moins d'un mètre au dessus du niveau marin de référence (5,1m IGN69). Dives-sur-mer est sur la liste des communes devant être couvertes par le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) « Dives-Orne », qui est un PPRL prioritaire identifié dans le département. L'approbation du document final devra intervenir dans les trois ans à compter de la date de prescription.

6. Analyse de l'étude de danger

L'étude des dangers, dont le contenu est défini à l'article R.512-9 du code de l'environnement, est en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations, compte tenu de leur environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code. Elle comporte une caractérisation de l'environnement, une identification et caractérisation des potentiels de dangers, une accidentologie de ce type d'activité.

Le principal enjeu en matière de risque accidentel est l'incendie (alimentation électrique, aérothermes, zone de stockage, application de peinture, tunnel de séchage...). Toutefois, les résultats des modélisations effectuées en ce sens s'avèrent tous très acceptables.

Synthèse

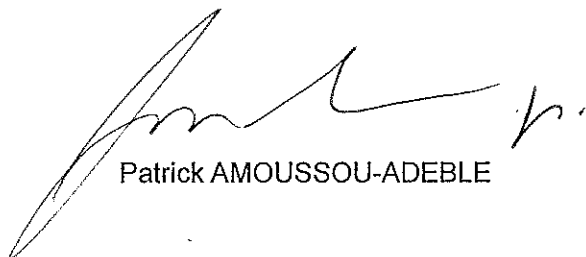
Sur la forme, l'étude d'impact et l'étude des dangers jointes au dossier de demande d'autorisation de la société POMMIERS ATTELAGES peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance des installations et conformes au code de l'environnement.

Sur le fond, le dossier présenté vise une régularisation de la situation administrative de l'entreprise. L'augmentation de la puissance électrique installée à 645 kW fait passer l'activité du régime de déclaration au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le travail mécanique des métaux et alliages.

Les enjeux principaux du dossier sont la qualité de l'air et les nuisances au voisinage. Les mesures prises par le pétitionnaire (filtres, zone de rétention, déshuileurs-débourbeurs, obturateurs de canalisations...) paraissent pertinentes pour maîtriser ces impacts potentiels. Seul un suivi régulier permettra de s'assurer de l'efficacité de ces mesures dans le temps. A cet effet, la présentation des modalités de suivi mériterait d'être davantage détaillée dans le document.

Caen, le 19 septembre 2013

Le secrétaire général pour les affaires régionales de
Basse-Normandie



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE